



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**Direction des
Examens
et Concours
DEC 3-2**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADÉMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire du 21 juillet 2015 parue au BO du 23 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) est organisée au titre de l'année 2023 dans l'académie de Nantes.

ARTICLE 2

Le registre d'inscription est ouvert du lundi 5 au vendredi 23 septembre 2022.

Les candidats s'inscrivent :

- soit à l'épreuve d'admissibilité ;
- soit aux épreuves d'admission (candidats bénéficiant de l'admissibilité des années précédentes dans les limites prévues par la circulaire du 21 juillet 2015).

ARTICLE 3

Les inscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié, accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « personnels et recrutements », « certifications des enseignants », « Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique »).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le mercredi 28 septembre 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-2.

ARTICLE 4

Les candidats qui se sont inscrits à l'épreuve d'admissibilité doivent déposer le dossier demandé via l'application M@GISTER pour le 3 mars 2023 au plus tard.

Les candidats qui se sont inscrits aux épreuves d'admission doivent déposer leur mémoire professionnel via l'application M@GISTER pour le 5 mai 2023 au plus tard.

ARTICLE 5

L'épreuve d'admissibilité se déroulera du mardi 4 au jeudi 6 avril 2023.

L'épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien (1^{ère} épreuve d'admission) se déroulera du lundi 16 janvier au vendredi 26 mai 2023.

L'épreuve de soutenance du mémoire professionnel (2^{ème} épreuve d'admission) se déroulera du mardi 6 au jeudi 8 juin 2023.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 11 juillet 2022

*Le Recteur de l'Académie de Nantes,
par intérim*

Pierre JAUNIN